



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle communale de Frettes, sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne - THEVENOT Martine - DESGREZ Sandra - LAMBERT Catherine - SARTELET Aurélie -

Messieurs COLINET Patrice - HARTMANN Daniel - HUMBERT Patrick - AVENTINO Patrice - PANHALEUX Jean-Loup - GUILLAUME Christian - CLERGET Eric - HENRIOT Jean-Marc - PINEAU Jean-Christophe - VINCENT Raymond.

Absente excusée : MME THIBAUT Virginie.

Madame Françoise MOUSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du Jour

- Subvention prévention routière (année 2024)
- Validation Avant-Projet Maison Lambert et plan de financement
- Tarif location tables et chaises – salle communale de Frettes
- Vente de la parcelle cadastrée AL 821 (Champlitte)
- Désignation des membres de l'Association Foncière de Champlitte par le conseil municipal
- Durée amortissement subvention 1 euro
- Budget Primitif Eau Assainissement 2023 : admission créances éteintes
- Budget Primitif Commune 2023 : virement de compte à compte
- Logement Poste – Remboursement frais d'installation ligne téléphonique
- Arrêtés ZSCE n°2 définissant le programme d'actions du captage de la source du Vivier et de la source de la Papeterie.
- Validation du projet d'assainissement de Montarlot et adoption du plan de financement.
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix.
(Abstention de Monsieur HENRIOT Jean-Marc absent à la séance du 25 octobre 2023)

2023-094 Subvention pour intervention prévention routière à l'école

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le courrier de l'association Prévention Routière,

Considérant qu'en accord avec Mme Virginie BELLET-BRISSAUD, Directrice des Ecoles de Champlitte, la Municipalité de Champlitte souhaite soutenir l'action de sensibilisation des classes primaires de CM1/CM2 pour « savoir rouler à vélo ».

Considérant que les frais de la mise en place de la piste, les frais de déplacement et d'encadrement demandés par la Prévention Routière sont de 150 € par classe formée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer une subvention de 150 € à destination de l'association Prévention Routière pour sensibiliser les classes de CM1/CM2
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

2023-095 Maison LAMBERT Validation de l'avant projet et adoption du plan de financement

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération du 12 Mai 2021 validant le projet général,

Considérant que les chiffrages, issus de la phase DIAG (Diagnostic) rendue le 19 juillet 2022, sont trop élevés pour les finances de la commune et ne permettent pas de réaliser l'ensemble du projet,

Considérant qu'avec l'accord des A.B.F (Architectes des Bâtiments de France), il est possible de scinder le projet global en deux opérations,

Considérant les documents techniques et chiffrages, remis par le cabinet AF Trait d'Architectures (en charge de la maîtrise d'œuvre du projet) en octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des voix par (17 pour – 0 contre – 1 abstention) :

Valide le nouvel avant-projet proposé par le cabinet AF Trait d'Architectures pour :

OPERATION 1 : DEMOLITION ET AMENAGEMENT DE LA PLACETTE

Démolitions de la maison Lambert et cours intérieures, compris opération de désamiantage et stockage des matériaux

Travaux de terrassement et passage des réseaux en attente vers la grange

Traitement de murs mitoyens

Aménagement de la placette

Aménagement de l'aire de stationnement

Pour un montant de travaux estimés à 284 210 € HT

- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

au 23/11/2023

	Montant prévisionnel HT [en euros]		Montant prévisionnel [en euros]	Taux
Travaux (OP 1)	284 210	DETR - Fonds vert	67 495	20%
Maîtrise d'œuvre	25 868	Région (TEA)	152 236	45%
Mission CTC - SPS	7 500	Nature 2050 - CDC - Bio div.	33 747	10%
Imprévus (7%)	19 895	Auto-financement :	83 995	25%

Total général prévisionnel :	337 473	€
-------------------------------------	----------------	---

337 473	€
----------------	---

- Charge M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès de :
DETR – Fonds vert pour un montant de 67 495 € soit 20 %
Région (TEA) pour un montant de 152 236 € soit 45 %
Nature 2050 – CDC- Bio div. pour un montant de 33 747 € soit 10 %
- Dit que la municipalité s'engage en prendre à sa charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Charge M. le Maire de signer tous les différents documents afférents à ce dossier.
- S'engage à ne démarrer les travaux qu'après notification des subventions.

2023-096 Tarif location tables et chaises : salle communale de FRETTE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe, comme suit, le tarif de la location de matériel de la salle communale de Frettes (*avec un forfait minimum de 15.00 €*) :

Lot : 1 table + 8 chaises : 5.00 €

- S'engage à modifier le règlement de la salle communale de Frettes pour ouvrir la location du matériel à tous les habitants de la commune de Champlitte et des communes associées.

2023-097 Vente de la parcelle cadastrée AL821

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Maire fait part du courrier de Monsieur Cédric LECOQ, qui souhaite acquérir la parcelle adjacente à sa propriété, au lieudit « Les Grands Chemins » à CHAMPLITTE, cadastrée AL 821, d'une contenance de 8a88ca.

Monsieur LECOQ propose d'acquérir ce terrain pour la somme de 12 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par (13 pour - 1 contre - 4 abstentions) :

- Accepte la proposition de Monsieur Cédric Lecocq.

- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette vente.
- Dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2023-098 Désignation des membres de l'Association Foncière de Champlitte par le Conseil Municipal

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque association foncière de remembrement est administrée par un bureau composé de membres de droit (Maire, ou membre du conseil municipal) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le conseil municipal. Le bureau de l'association foncière de remembrement de CHAMPLITTE doit être renouvelé en 2023.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer trois titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet les propositions suivantes pour la désignation des membres titulaires :

- * GERVASONI Jean
- * THEUREL Gilles
- * CLERGET Eric

- Indique que le Maire siègera au bureau.

2023-099 Durée amortissement subvention 1 euro

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Concerne cession à l'euro symbolique vente commune à CC4R terrains ZP17 ET 21.

Une cession à 1€ est assimilée à une subvention d'équipement versée par la commune à celui qui acquiert le terrain. Cette subvention est alors inscrite à l'actif de la commune au compte 204 et doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement à compter de l'année qui suit son enregistrement, ce qui entrainera une charge en section de fonctionnement et une recette de même montant en investissement. En principe les communes de - 3500hts ne pratiquent pas l'amortissement mais la réglementation les oblige à amortir les subventions d'équipement versées imputées aux comptes 204 et il s'agit d'une dépense obligatoire.

L'euro symbolique est enregistré comme une recette exceptionnelle au compte 7588

Une décision modificative a été prise pour ouvrir des crédits en section d'investissement et fonctionnement ;

Il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de cette subvention.

De principe le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe à 1 an la durée d'amortissement des subventions imputées au compte 204 dont le montant est 1€.

2023-100 Budget Primitif Eau Assainissement 2023 : Admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône en date du 13 septembre 2023, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 928.11€ se rapportant à des factures d'EAU ASSAINISSEMENT datées de 2022 et 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non valeur de cette créance.

2023-101 BP COMMUNE 2023 : VIREMENT DE COMPTE A COMPTE

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Suite à dépassement des prévisions à l'article 6218 autre personnel extérieur (personnel embauché sous CDG70 INTERIM) chapitre 012 charges de personnel.

Le prévisionnel art D6218 au BP ayant été estimé à 15000€ et le réalisé est égal à 34747.72€.

Le prévisionnel art R7588 au BP ayant été estimé à 90431€ et le réalisé est égal à 232039.21€.

Il y a lieu de revoir le budget primitif de la façon suivante :

Augmentation de 6000€ à l'article D6218

Augmentation de 6000€ à l'article R7588 suivant tableau ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autre personnel extérieur		6 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		6 000.00 €
R 7588 : Autres produits divers de gestion courante		6 000.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		6 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve ce virement de compte à compte.

2023-102 Logements POSTE : remboursement frais d'installation ligne téléphonique

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Les 2 locataires des logements sis 1, rue de l'église à Champlitte ont reçu une facture du prestataire ORANGE de frais de mise en service de la ligne - déplacement et intervention - pour 119€ par appartement.

Ces frais sont à honorer par la collectivité propriétaire.

Il y a lieu de rembourser chaque locataire de ce montant de 119€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le remboursement de 119€ à chacun des locataires des nouveaux logements sis 1, rue de l'église à Champlitte.

2023-103 Arrêtés ZSCE n°2 définissant le programme d'actions du captage de la source du Vivier et de la source de la papeterie

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les captages du Vivier et de la Papeterie sont inscrits sur la liste des captages prioritaires dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux « SDAGE » Rhône-méditerranée 2022-2027 approuvé par le préfet de bassin le 21 mars 2022, et qu'une délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation ainsi qu'un programme d'actions visant la protection du captage contre les pollutions diffuses d'origine agricole doivent donc être mis en œuvre, avec comme cadre le dispositif de protection des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) défini par les articles R114-1 à R114-10 du code rural.

La chambre d'agriculture de la Haute-Saône anime un plan d'action agricole sur l'aire d'alimentation de cette source dans le cadre d'une convention pluriannuelle depuis 2016 sans pouvoir encore constater une amélioration suffisante de la qualité de l'eau.

Le projet d'arrêté présenté ce jour fixe des objectifs à atteindre, tant en matière de mobilisation de moyens, que de résultats sur la qualité de la ressource en eau. Il propose ainsi la mise en place de mesures essentielles à la reconquête de la qualité de l'eau en renforçant certaines actions et en prévoyant d'autres actions complémentaires.

Il est à noter que le cadre réglementaire des ZSCE permet le cas échéant à l'autorité administrative de rendre obligatoire tout ou partie de ce programme, dans un délai variable selon les situations (trois à cinq ans dans le cas général) en cas d'insuffisance de son niveau de mise en œuvre par les acteurs concernés, au regard des objectifs initialement fixés.

La rédaction de cet arrêté est l'aboutissement d'un travail collectif associant la chambre d'agriculture, l'agence de l'eau, les services de l'État et la commune.

Le conseil communal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide d'approuver le programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau de la Source du Vivier et de la Source de la Papeterie.

2023-104 Projet d'assainissement du village de Montarlot

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le schéma directeur d'assainissement de la commune de Champlitte et des communes associées de 2005

Vu le contrat ZRR du 27/01/2022 signé entre l'AERMC, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les communes concernées

Considérant les études et chiffrages, issus des travaux du bureau d'études BC2I

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet proposé par le bureau d'études BC2I pour la mise en conformité de l'assainissement du village de Montarlot (réseaux séparatifs, station de refoulement et station de traitement des eaux),

- Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Montant prévisionnel HT [en euros]		Montant prévisionnel [en euros]	Taux
Travaux	592 459	Etat - DETR	75 061	11.1%
M.O. (3,7%)	21 800	CD 70	45 109	6.7%
Divers (Ctrl, ...)	32 150	AERMC	338 016	50%
Imprévus (5%)	29 623			
		Auto-financement :	217 846	32.2%
Total général prévisionnel :	676 032		676 032	€

- Charge M. le Maire de solliciter les subventions correspondantes auprès de :
Etat – DETR pour un montant de 75 061 € soit 11.1 %
Conseil Départemental (70) pour un montant de 45 109 € soit 6.7 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 338 016 € soit 50 %
- S'engage à prendre en charge la part des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,
- Charge M. le Maire de signer tous les différents documents afférents à ce dossier

2023-105 Gratification minimale d'un stagiaire service technique commune

Le ministère du travail impose une gratification minimum lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois ou 44 jours (base de 7 heures/jour ou + 309 heures même de façon non continue. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations, ou tout autre organisme d'accueil. Cette gratification est mensuelle, versée chaque fin de mois dès le premier jour de stage. La convention ayant été signée le 25/08/2023 cette gratification minimale par heure de stage est égale à 4.05 €. Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme social et pour le stagiaire.

La Maison Familiale Rurale de CHARGEY LES GRAY nous a proposé une de ses élèves de 1^{ère} année BAC PRO Aménagement Paysagé dont le stage se déroule du 01/09/2023 au 30/06/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

↳ décide d'appliquer la procédure de la gratification minimale aux différents stagiaires qui répondent aux conditions précitées.

↳ de rémunérer la stagiaire à compter du 01/09/2023, versement de la gratification sous forme de rappel en décembre 2023 et rémunération mensuelle à compter de janvier 2024

Questions diverses :

- 1) **Assainissement à Neuvelle** : M. le Maire rappelle que le schéma directeur de 2015 a identifié, entre autres, que l'assainissement du village de Neuvelle était non conforme. Pour lever cette non-conformité le projet a été inscrit au contrat ZRR dont l'échéance est le 31/12/2023. Pour ne pas perdre les subventions allouées dans le cadre de ce contrat ZRR, compte-tenu de l'accord de l'agence de l'eau pour transférer les subventions réservées pour l'assainissement de Frettes vers les dossiers de Montarlot et Neuvelle, compte-tenu de la situation favorable du budget Eau et Assainissement de la commune de Champlitte, après discussions, le conseil municipal est favorable à la réalisation du chantier d'assainissement de Neuvelle pour un montant de travaux estimé à 850 000 € (en prenant en compte la nécessaire réfection complète des réseaux de collecte actuels qui sont trop dégradés). La décision finale concernant ce projet sera prise lors d'un conseil municipal qui sera programmé vraisemblablement le 19/12/2023.
- 2) **Devenir de la maison BINET** : M. le Maire rappelle que François BINET et Catherine BINET sont disposés à faire don à la commune de cette maison, sis à l'angle de la rue de la République et de la rue du chirurgien BOY. Après discussions, sachant qu'il faut engager des sommes de plusieurs centaines de milliers d'euros pour le remettre en état, sachant que les ABF nous interdiron de la détruire, sachant que la commune n'a pas véritablement de projet pour cet édifice, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de la famille BINET.
- 3) **Ventes de parcelles aux Lavières** : Pour répondre à la demande d'achat d'un habitant de Champlitte pour une parcelle, sis aux Lavières (zone naturelle), sachant que la commune doit constituer des réserves foncières dans le cadre du futur programme ZAN (Zéro Artificialisation Nette), après discussions, le conseil municipal ne souhaite plus vendre de parcelle dans ce secteur naturel tant que la situation du programme ZAN ne sera pas clarifiée. Néanmoins, la commune accepterait de louer certaines parcelles pour des demandeurs qui s'engageraient à les entretenir.
- 4) **Demande d'achat d'un terrain, sis secteur Vignes St Jean** : M. le Maire présente la demande d'achat formulée par un habitant de Champlitte : A l'examen de la situation, le conseil municipal serait favorable à cette vente.

Le Maire,
M. Patrice COLINET



La secrétaire de séance
Mme Françoise MOUSSARD

